

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL du 14 décembre 2016
accordant un plan de chasse individuel pour le territoire numéro **093.0.05**, massif **05-09-05-09**
au titre de la campagne cynégétique 2016 - 2017

VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté ministériel modifié du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 relatif à l'application du plan de chasse ;
VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2016 fixant les limites des prélèvements par le plan de chasse ;
VU l'arrêté préfectoral n° 626/SG du 7 mars 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;
VU l'arrêté préfectoral n° 1316 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Côte-d'Or ;
VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 décembre 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : bénéficiaire du plan de chasse individuel

Le présent plan de chasse est accordé à :

PARENT-GROS ANNE

Le bénéficiaire visé ci-dessus est autorisé à prélever le nombre maximum et est tenu de prélever le nombre minimum de têtes de grand gibier figurant à l'article 3.

La présente autorisation de prélèvement concerne le territoire désigné à l'article 2, pour lequel le bénéficiaire de la présente décision déclare être le détenteur du droit de chasse.

Article 2 : désignation du territoire sur lequel s'applique le plan de chasse individuel

Le présent plan de chasse s'applique sur le territoire de chasse **093.0.05**, appartenant au massif **05-09-05-09**, désigné comme suit :

Commune(s)	Désignation	Surface (ha)
ARCENANT	Bois	22